

*Histoire de nostre temps.*

49

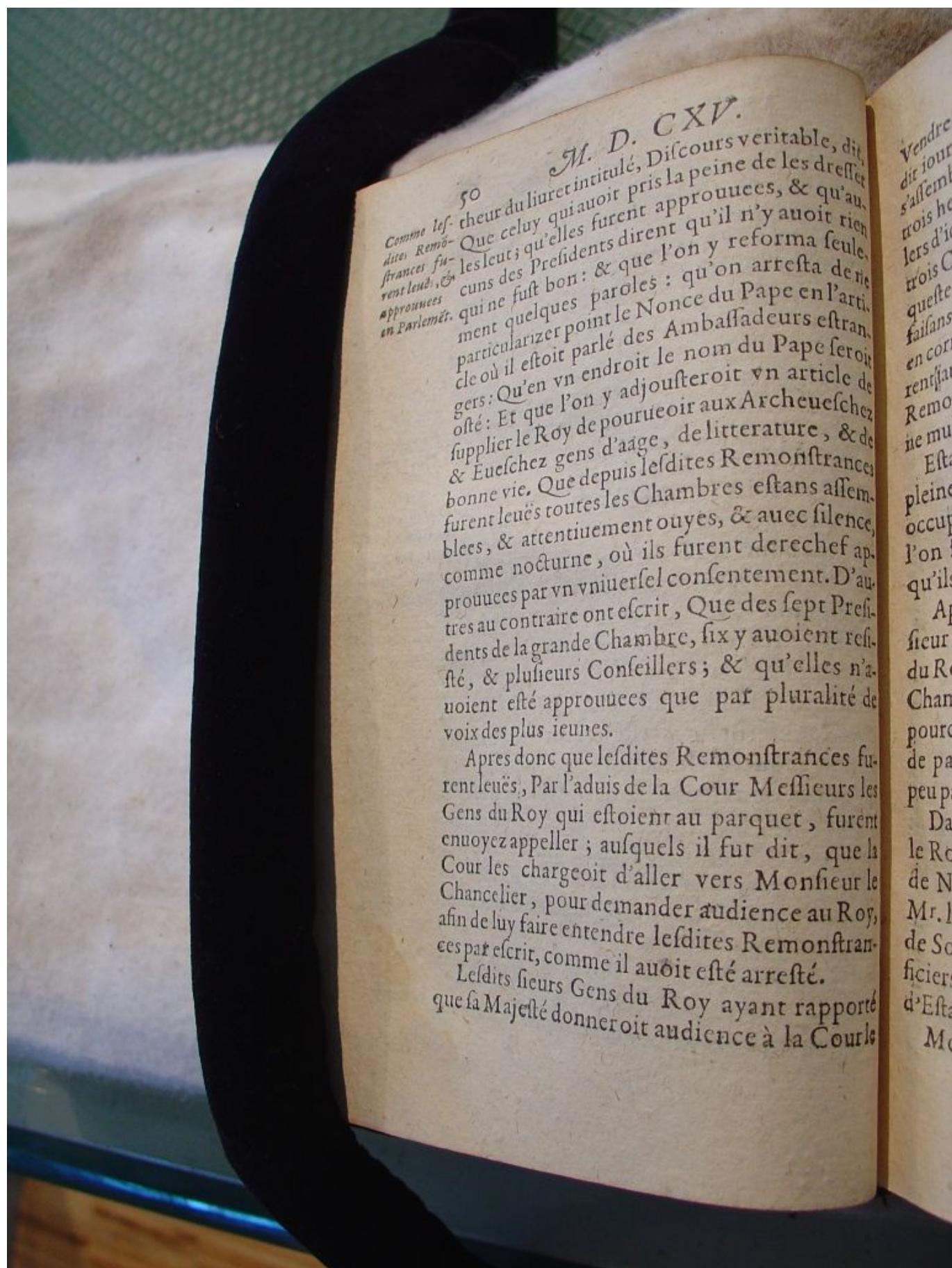
promise en l'Assemblee des Estats; pourquoi cela? afin que tout le peuple print en haine ceux qui administroient l'Estat, & tournast son affection vers eux qui en desiroient manier le timon.

Reprenez le fil du discours touchant le Cahier des Remonstrances au Roy que Messieurs des Enquestes du Parlement de Paris s'estoient chargez de dresser.

Le quatriesme iour de May, deux de Messieurs les Conseillers des Enquestes Deutez, allerent en la grande Chambre sur les neuf heures, pour aduertir Messieurs les Presidents & Conseillers d'icelle; que Messieurs des Enquestes auoient dressé les Remonstrances, ou le Cahier general de tous les memoires particuliers pour presenter au Roy: que s'il leur plaisiroit de deputer quelques-vns de Messieurs de la grand'-Chambre pour les voir, ils estoient prests de les leur communiquer. Monsieur le Premier President leur fit responce, que c'estoit chose qu'il failloit faire selon l'intention de la Compagnie: Et fut arresté à l'heure mesme que l'on y vacqueroit le Samedy ensuivant, sixiesme du mois, de releuee, & que Messieurs les sept Presidents, six Conseillers des plus anciens de la Grand'-Chambre, scauoir quatre laics, & deux d'Eglise; Avec douze de Messieurs les Presidents & Conseillers des Enquestes & Reques-  
Continuation  
de ce qui se  
passa au par-  
lement sur  
l'arresté de  
dresser des  
Remonstran-  
ces par écrit  
pour presen-  
ter au Roy.

Suiuant cest arresté, ils s'assemblerent tous ledit sixiesme May dans la Chambre de la Tournelle, où les Remonstrances furent leuës. L'Au-

D



*Histoire de nostre temps.*

51

Vendredi prochain 22. dudit mois de May, Le-  
dit iour sur les deux heures de releuee la Cour  
s'assemble dans la grand'-Chambre : & sur les  
trois heures, six Presidents & douze Conseil-  
lers d'icelle grand'-Chambre , vn President &  
trois Conseillers de chacune Chambre des En-  
questes & Reuestes, avecles Gés du Roy, tous  
faisans nombre d'enuiron quarante, móterent  
en corroces dans la Cour du Palais, & de là alle-  
rent au Louire pour presenter au Roy lesdites  
Remonstrances par escrit. Ils furent suiuis d'v-  
ne multitude de peuple.

*Le Parlement  
va au Louire  
presenter aux  
Roy ses Re-  
monstrances  
par escrit.*

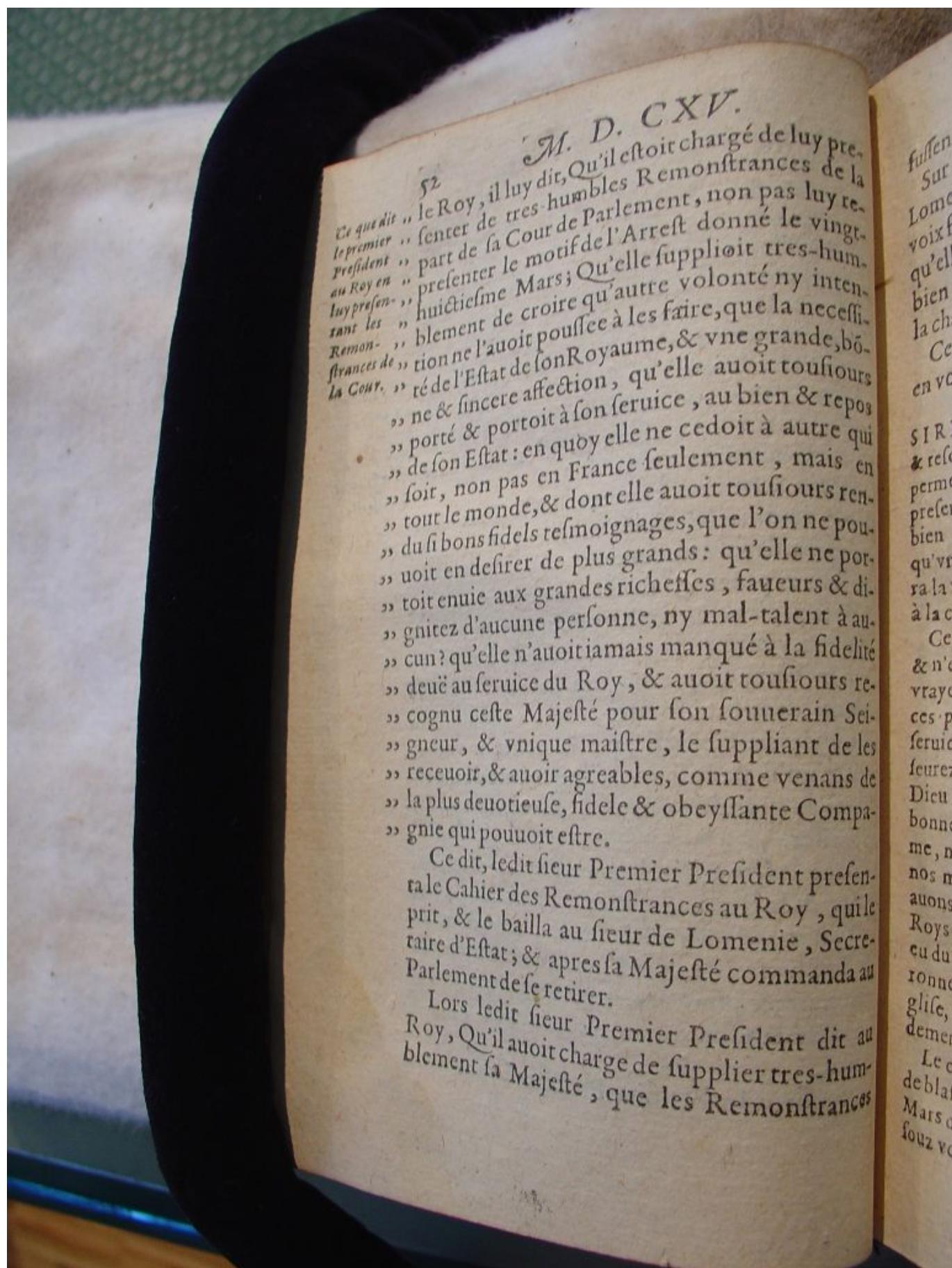
Estans arriuez au Louire, où la Cour estoit  
pleine de monde, & les montees & fenestres  
occupées, ils furent conduits en la salle basse où  
l'on fait reposer les Ambassadeurs auparauant  
qu'ils se presentent au Roy pour auoir audiéce.

Apres y auoir attendu vne demie heure, le  
Sieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps  
du Roy, les vint trouuer, & les conduit en la  
Chambre du Conseil , par la petite montee,  
pource qu'il y auoit vne telle quantité de mon-  
de par la grande, que mal-aisément on y eust  
peu passer.

Dans ladite Chambre du Conseil estoient,  
le Roy & la Royne, assitez des Ducs de Guyse,  
de Neuers, de Vendosme , & d'Espernon, de  
Mr. le Chancelier , des Mareschaux d'Ancre &  
de Souuré; & plusieurs autres Seigneurs & Of-  
ficiers de la Coutonne , & autres du Conseil  
d'Estat.

Monsieur le Premier President ayant salué

Dij



*Histoire de nostre temps.*

53

fullent leuës presentement.

Sur ce le Roy commanda au fils dudit sieur de Lomenie de les lire, ce qu'il fit, & les leut d'une voix fort intelligible, & si bien & distinctemēt, qu'elles furent attentivement escoutees, & fort bien entenduës de tous ceux qui estoient dans la chambre.

Ces remonstrâces ont depuis esté imprimées; en voicy la teneur.

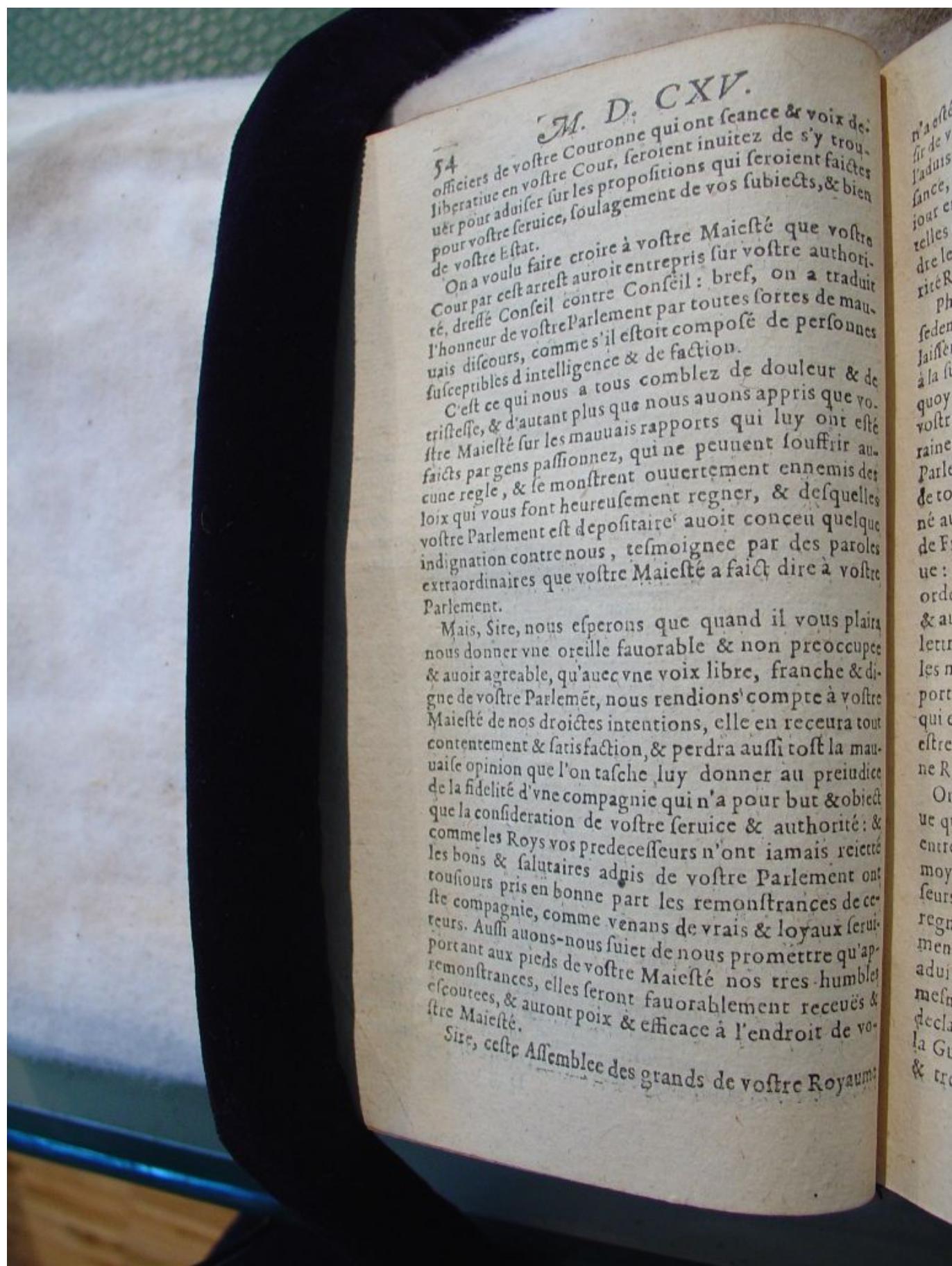
SIRE, Vostre Cour de Parlement d'un commun vœu & resolution supplie humblement vostre Majesté luy permettre qu'avec tout respect & humilité elle luy présente ce qu'elle a iugé estre de son seruice, & du bien vniuersel de son Estat: aussi à ceste confiance, qu'un bon & iuste Roy, comme vous, ne desdaignera la voix de la verité touſiours salutaire & importante à la conſeruation & affermissement de ſon ſceptre.

*Remonstrances  
presentees  
au Roy, par  
le Parlement  
de Paris, le  
22. May.*

Ceux qui n'ont établiſſement que par le defordre, & n'estiment rien de ſi contraire à leurs deſſeins que la vraye cognoiſſance du mal, ont recherché tant d'artifices pour rendre ſuſpectes nos ſinceres intentions au ſeruice de vostre Majesté, que ſans les teſmoignages aſſeurez qu'elle nous donne des graces ſingulières que Dieu luy a départies: Et la Royne vostre mere de ſes bonnes & ſaintes affections au bien de vostre Royaume, nous aurions perdu toute esperance de remede à nos maux, puis que la fidelle obeyſſance que nous auons touſiours renduë aux ſacrees personnes de nos Roys, & le ſoin particulier que nous auons touſiours eu du ſalut de vostre Estat, & droicts de vostre Couronne, vous ont été repreſentez pour ſchisme en l'Eglise, deſobeyſſance & contrauention à vos commandemens.

Le coup qu'ils ont frapé depuis quelques iours a été de blaſmer a vostre Majesté l'arrest interuenu le 28. de Mars dernier, par lequel vostre Parlement auroit arreſté *L'origine des plaintes du* ſouz vostre bon plaisir, Q̄ne les Princes, Ducs, Pairs, & Parlement.

D iiij



*Histoire de nostre temps.*

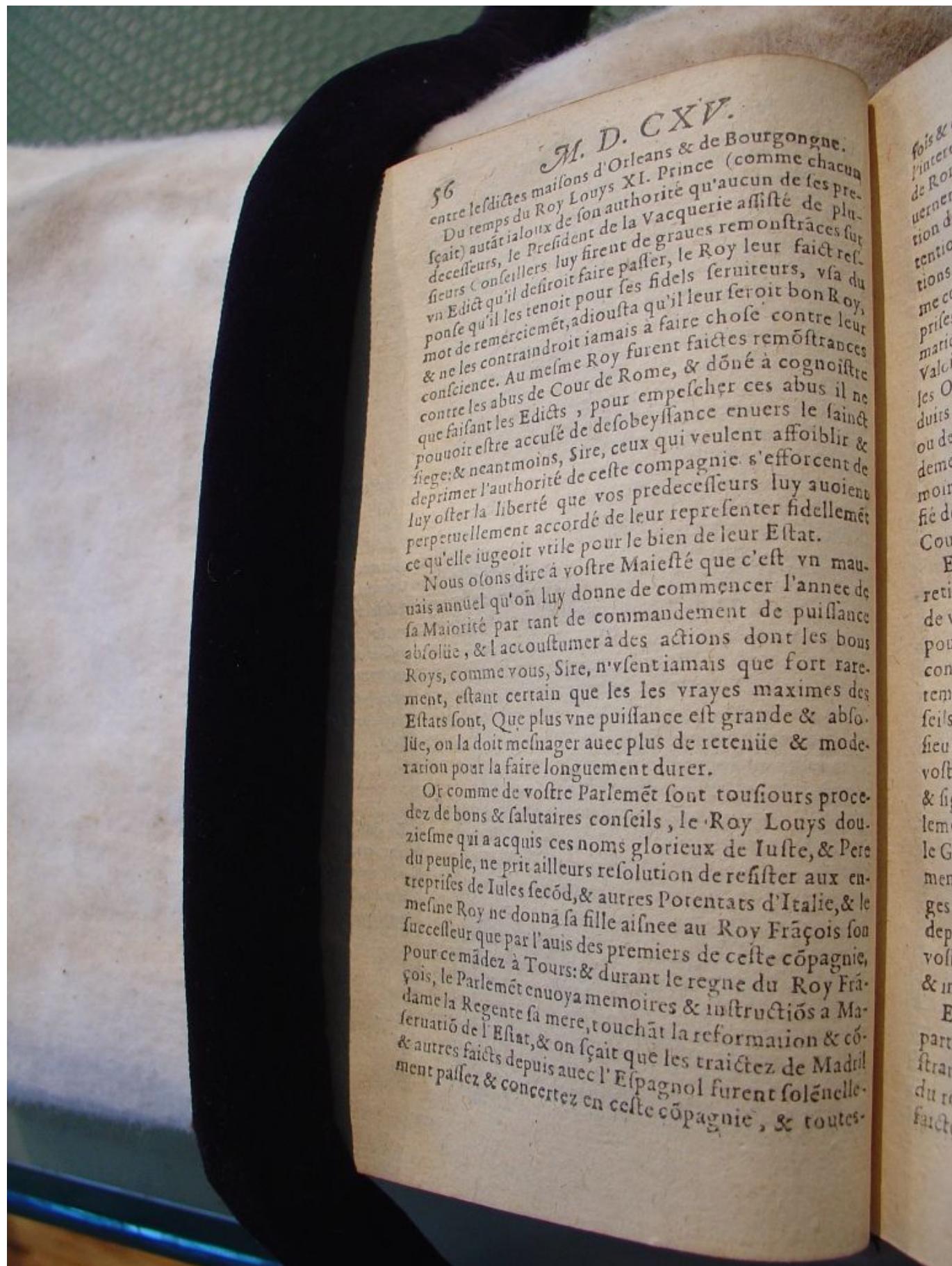
55

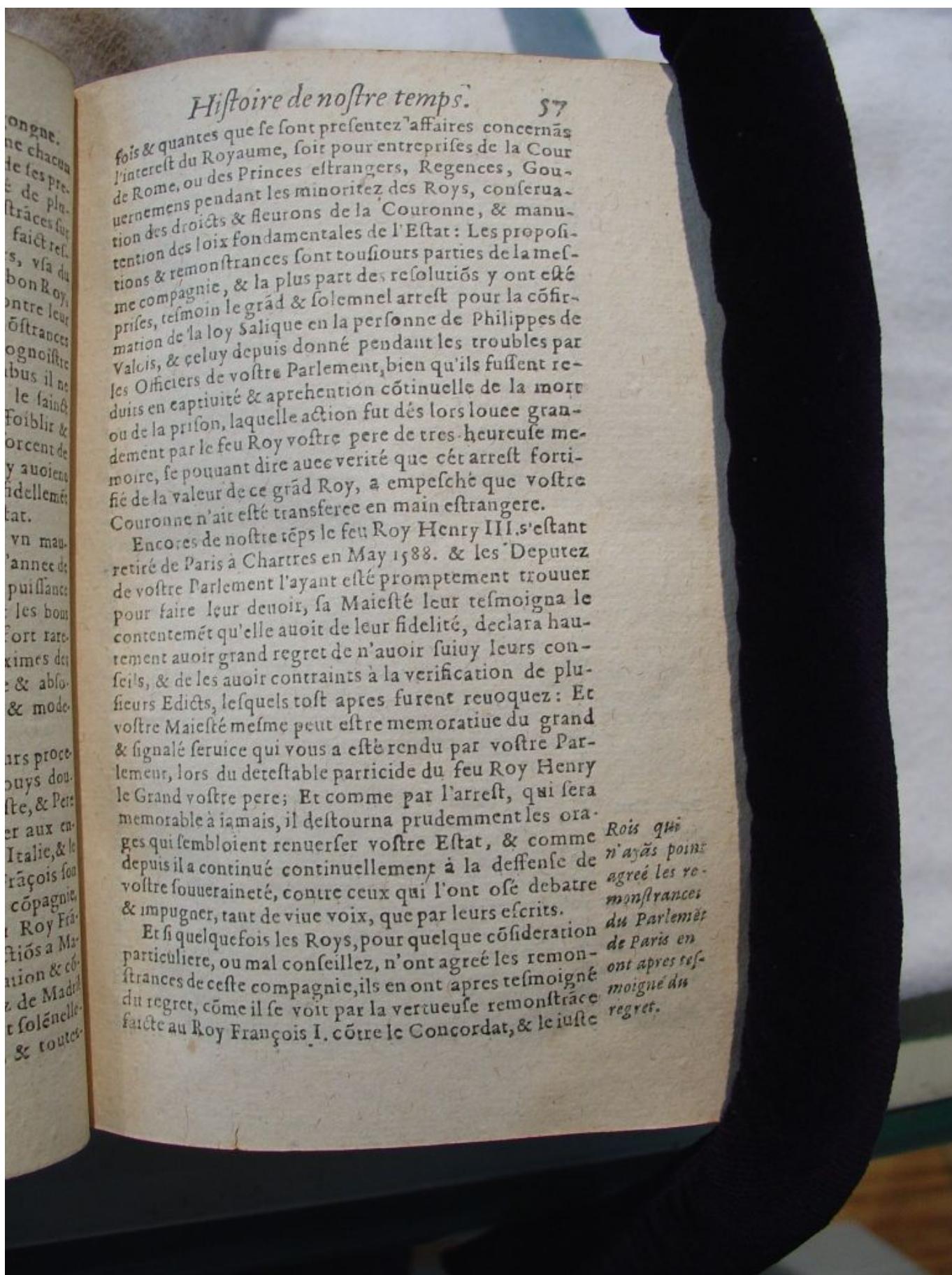
n'a esté proposée en vostre Cour que, Souz le bon plaisir de vostre Maiesté, pour luy representer au vray par l'aduis de ceux qui en doiuent auoir plus de cognoscance, les desordres qui s'augmentent & multiplient de joar en jour, estant du devoir des officiers de la Cour en telles occasions vous faire toucher le mal, afin d'en atteindre le remede par le moyen de vostre prudence & autho-rité Royale: ce qui n'est, Sire, ni sans exemple ni sans raison.

Philippe le Bel, qui premier rendit vostre Parlement sedentaire, & Louys Hutin qui l'establit dans Paris, luy laisserent les functions & prerogatiues qu'il auoit eues à la suite des Roys leurs predecessours. Et c'est pourquoy il ne se trouve aucune institution particuliere de vostre Parlement, ainsi que de vos autres Cours souveraines qui ont esté depuis erigées, comme tenant vostre Parlement la place du Conseil des Princes & Barons qui né avec l'Estat de toute ancienneté estoient pres la personne des Roys, stat de France, né avec l'Estat; & pour marqué de ce les Princes & Pairs & tient la place du Cōue : & aussi depuis ce temps y ont esté vérifiees les loix, seal des Prordonnāces & Edictz, creation d'offices, traictez de paix ces & Baros & autres plus importantes affaires du Royaume, dont qui de toutes lettres patentes luy sont envoeys pour en toute liberté ancienneté les mettre en deliberation, en examiner le merite, y apporter modification raisonnable, voire mesmes que ce personne des qui est accordé par nos Roys aux Estats Generaux doit Roys. estre vérifié en vostre Cour où est le lieu de vostre trofne Royal, & le list de vostre Justice Souveraine.

On pourroit rapporter plusieurs exemples pour prouver que de tout temps vostre Parlement s'est utilement entremis des affaires publicques, lesquels ont par ce de tout temps moyen réussi au bien du seruice des Roys vos predecessors, entre lesquels nous vous representons comme du des affaires regne du Roy Iean furent conuoquez en vostre Parlement, les Princes, Prelats & Nobles du Royaume pour aduisez aux affaires de l'Estat: que depuis par l'aduis du mesme Parlement, le Roy Charles cinquiesme, dit le Sage declara la guerre au Roy d'Angleterre, retira par ce moyē la Guyenne & le Poictou: & qu'en l'an mil quatre cens & treze vostre mesme Parlement moyenna l'accord.

D iiiij





*Histoire de nostre temps.*

57

fois & quantes que se sont presentez l'affaires concernans l'intereſt du Royaume, soit pour entreprifes de la Cour de Rome, ou des Princes eſtrangers, Regences, Gouvernemens pendant les minoritez des Roys, conſeruation des droictz & fleurons de la Couronne, & manuſcription des loix fondamentales de l'Eſtat: Les proposiſons & remontrances ſont touſiours parties de la même compagnie, & la plus part des resolutiōs y ont été prises, tefmoin le grād & ſolemnel arreſt pour la coſfirmaſion de la loy Salique en la perſonne de Philippe de Valois, & celuy depuis donné pendant les troubles par les Ofiiciers de vostre Parlement, bien qu'ils fuſſent reduits en captiuité & apprehention cōtinuelle de la mort ou de la priſon, laquelle action fut dès lors louee grandement par le feu Roy vostre pere de tres-heureufe memoire, ſe pouuant dire avec verité que cēt arreſt fortifié de la valeur de ce grād Roy, a empesché que vostre Couronne n'ait été transferee en main eſtrangere.

Encore de nostre tēps le feu Roy Henry III. s'etant retiré de Paris à Chartres en May 1588. & les Députez de vostre Parlement l'ayant été promptement trouuer pour faire leur devoir, ſa Maiesté leur tefmoigna le contentemēt qu'elle auoit de leur fidelité, declara hautement auoir grand regret de n'auoir ſuiuy leurs conſeils, & de les auoir contraints à la verification de pluſieurs Edicts, lesquels toſt apres furent reuoquez: Et vostre Maiesté meſme peut eſtre memoratue du grand & ſignalé ſeruice qui vous a eſtē rendu par vostre Parlement, lors du detestable parricide du feu Roy Henry le Grand vostre pere; Et comme par l'arreſt, qui ſera memorabile à iamais, il destourna prudemment les orages qui feſtloient renuerſer vostre Eſtat, & comme depuis il a continué continuellement à la deffense de vostre ſouueraineté, contre ceux qui l'ont oſé debatre & impugner, tant de viue voix, que par leurs eſcrits.

Et ſi quelquefois les Roys, pour quelque coſideration particulière, ou mal conſeillez, n'ont agréé les remontrances de ceste compagnie, ils en ont apres tefmoigné du regret, cōme il ſe voit par la vertueufe remontrance faicte au Roy François I, cōtre le Concordat, & le iuste

Roys qui  
n'ayās point  
agréé les re-  
montrances  
du Parlement  
de Paris en  
ont apres tef-  
moigné du  
regret.

